



Paris, le 12 janvier 2022

Madame Barbara POMPILI
Ministre du MTE
246 Bd Saint-Germain
75007 PARIS

Objet : Loi de finances 2022 – effectifs du MTE

N. Réf. : ZN/LJ 22003

Madame la Ministre,

A l'occasion de vos vœux aux agents, vous avez mis en avant l'effet de votre action pour limiter les baisses d'effectifs du pôle ministériel dans le cadre de la loi de finances 2022.

Si nous ne pourrons jamais nous satisfaire de la plus petite des pertes d'effectifs au regard des enjeux majeurs à relever dans les champs de compétence de notre pôle ministériel, et revendiquons au contraire leur renforcement, nous ne saurions accepter que la baisse des baisses d'effectifs dont vous vous prévalez en tant que « victoire » ne constitue qu'un affichage politique en année de fin de mandature.

Alors que la preuve a été apporté pour Météo-France et VNF que les suppressions non réalisées en 2022 sont déjà gagées sur des suppressions programmées en 2023 (en sus le cas échéant des mesures qui pourraient être décidées par le futur gouvernement), nous sommes étonnés de noter au travers de la loi de Finances publiée au JO du 31 décembre 2021 quelques écarts avec le dossier transmis en amont de ce qui aurait du servir de base aux débats du CTM budgétaire de fin septembre 2021.

Nous notons en particulier :

- pour le plafond d'emploi du MTE : 35 669 ETPT en loi de finances adoptée, 35 865 ETPT au dossier CTM
- pour le plafond d'emploi de la DGAC : 10 451 ETPT en loi de finances adoptée, 10 503 ETPT au dossier CTM
- pour le plafond d'emploi des opérateurs relevant du programme « Expertise, information géographique et météorologie » : 6 523 ETPT en loi de finances adoptée, 6 538 ETPT au dossier CTM

Dans un souci de sincérité du dialogue social ministériel, pourriez-vous nous indiquer ce qui fonde et implique ces évolutions défavorables aggravant vos annonces initiales ?

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire général

Zainil Nizaraly